

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
 2. Procès-verbal de la séance du 26 avril 2021
 3. Installation d'un délégué de Wintzenbach
 4. Débat d'orientation budgétaire
 5. Ouverture de crédits
 6. Création de poste
 7. Débat sur la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité
 8. Divers
-

Délégués présents :

Beinheim : Jean-Louis Strasser, Estelle Metzinger (suppléante),

C.C. du Pays Rhéna : Nicolas Kormann (**Drusenheim**), Rémy Wolf (**Fort-Louis**), Gabriel Wolff (**Gambsheim**), Sylvain Stumpf (**Kauffenheim**), Sébastien Kriloff (**Neuhaeusel**), Michel Lorentz (**Roeschwoog**), Serge Felten (**Roppenheim**), Clément Moebs (**Stattmatten**)

Lauterbourg : Jean-Michel Fetsch, Sandrine Holderith-Palau

Mothern : Jean-Noël Ruck, Isabelle Schmaltz (suppléante)

Munchhausen : Yves Gabel

Neewiller : Monique Lichteblau, Désiré Oesterlé (suppléant)

Niederlauterbach : Marie-Anne Deck, Chantal Bechtold

Rohrwiller : Christian Caillard, Dominique Mougnot

Salmbach : Vincent Heilmann, Yann Brencklé

Schaffhouse : Frédéric Zimmermann, Olivier Eyer mann (suppléant)

Scheibenhard : Fabienne Buhl, Jean-Michel Bourot

Sélestat : Eric Conrad, Marion Sengler

Seltz : Christophe Ebele, Betty Holtzmann

Wintzenbach : Rémi Koehler, Julien Hellmann

Le Président ouvre la séance à 18h35 en procédant à l'appel des membres. 33 délégués sont présents, dont 4 suppléants.

1. Désignation du secrétaire de séance

Il convient de désigner un secrétaire de séance pour cette réunion du Comité Directeur du SLM67.

Il est proposé au Comité Directeur de désigner Madame Stéphanie FISCHER en qualité de secrétaire de séance.

Le Comité Directeur approuve à l'unanimité la désignation de Madame Stéphanie FISCHER en tant que secrétaire de séance.

Approuvé à l'unanimité par 33 voix pour.

2. Procès-verbal de la séance du 26 avril 2021

Le Président soumet le procès-verbal du 26 avril 2021 au Comité Directeur.

Le Comité Directeur, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la séance du 26 avril 2021.

Approuvé à l'unanimité par 33 voix pour.

3. Installation d'un délégué de Wintzenbach

Par délibération du 28 juin 2021, la commune de Wintzenbach a désigné 1 nouveau délégué appelé à siéger au comité directeur du SLM67, à la place de Monsieur Serge BILDSTEIN. Il s'agit de :

Monsieur Rémi KOEHLER

Le deuxième titulaire et le suppléant restent inchangés.

Le Comité Directeur prend acte de l'installation de Monsieur Rémi KOEHLER en tant que délégué titulaire de la commune de Wintzenbach.

4. Débat d'orientation budgétaire

Le Président présente les orientations budgétaires de l'année 2022.

Retour sur la saison 2021

L'année 2021 est marquée par d'abondantes précipitations à partir du mois de mai qui ont conduit à des mises en eau progressives et récurrentes des gîtes larvaires à moustiques. Une crue exceptionnelle des cours d'eau a été observée au mois de juillet. Le Rhin a, par exemple, atteint un débit supérieur à 4 000 mètres cubes par seconde à Lauterbourg.

Comme chaque année, la fonte des neiges et les pluies locales du mois de mars ont engendré des épisodes de hautes eaux de l'ill et la mise en eau d'une centaine d'hectares de prairies et de forêts à Sélestat. Au Nord du département, principalement dans les communes de Forstfeld, Leutenheim et Kauffenheim, de nombreux gîtes larvaires de types aulnais, fossés et canaux étaient en eau, permettant le développement de larves de moustiques d'espèces printanières.

Une première intervention aérienne a été réalisée le 25 mars 2021 avec le traitement de 84 hectares à Sélestat et une vingtaine d'hectares dans les communes situées au nord de Strasbourg pour 39 158,16€.

À partir du mois mai, les précipitations abondantes et récurrentes ont progressivement chargé les sols en eau. La surface des gîtes larvaires à moustiques n'a cessé d'augmenter jusqu'au mois de juillet qui a été marqué par une crue exceptionnelle pour la saison. Entre le mois de mai et de juillet, 6 phases d'interventions d'une durée d'une semaine à une semaine et demi environ se sont succédées.

L'hélicoptère est intervenu à deux reprises au mois de mai le 14 et du 27 au 29 mai avec le traitement de 145 hectares pour le secteur Rhin Courant Libre (RCL) et 60 ha pour la CC du Pays Rhénan pour respectivement 22 869,41€ et 47 097,77€. Un traitement aérien a été réalisé le 28 et 29 juin avec le traitement de 75 hectares dans le secteur Rhin Courant Libre pour 25 549,07€.

Un dernier traitement par hélicoptère a été effectué le 5 juillet avec le traitement de 7 hectares dans le secteur RCL et 4 ha dans la CCPR. Au mois d'août, les gîtes larvaires sont restés en eau favorisant le développement de certaines espèces de moustiques qui pondent leurs œufs à la surface de l'eau.

Les agents ont réalisé des traitements à pied quasi sans interruption et cumulent près de 2000 heures d'intervention qui correspondent soit à des prospections larvaires soit à des traitements proprement dits.

Les mises en eau consécutives des gîtes larvaires à moustiques et les surfaces immenses sous eau ont eu pour conséquence la consommation de 95.41% des dépenses prévues pour l'hélicoptère et 80.67% pour le produit anti-larvaire (*Bti*). Les 20% supplémentaires des participations des membres ont donc été appelés pour faire face aux besoins en traitements aérien et à pied.

Une commande de *Bti* fonctionnalisés sur du tissu biodégradable en lin a été lancée fin 2021 afin de remplacer les pastilles de Culinex destinées aux habitants des communes membres. Ce nouveau produit a une durée d'efficacité beaucoup plus importante que les pastilles de Culinex (4 mois contre 1 semaine). La dépense relative à cet achat sera prise en charge sur la section de fonctionnement du budget 2022.

Le budget défini pour mettre en œuvre des traitements aériens (achat du larvicide et location mobilière) n'a pas permis de faire face à cette année exceptionnelle soumise à des mises en eau conséquentes et répétitives des gîtes larvaires. Il avait été décidé de maintenir des lignes de crédits relatives aux traitements en estimant des besoins en traitements aériens, produits et interventions à pied inférieur de 10 à 15% par rapport à l'année 2016, considérée comme année exceptionnelle (où l'appel des 20% avait également été fait).

Or, 2021 est une année équivalente à 2016. Le SLM67 estime à environ 180 hectares (soit environ 60 000€) la surface qui n'a pas pu être traitée par hélicoptère faute de moyens financiers. Cette surface n'a pas pu être traitée à pied à cause de l'accès limité aux gîtes larvaires au vu des niveaux d'eau importants.

Les chauves-souris, des auxiliaires face à la nuisance due aux moustiques

Pour la troisième année consécutive, le SLM67 a mené à bien sa mission chauves-souris dont l'objectif est de favoriser la présence des prédateurs naturels des moustiques au sein de la zone de lutte et de sensibiliser le public scolaire à la problématique des chauves-souris. En 2021, 6 500 € ont été prévus en fonctionnement et 4956,6 € en investissement pour la réalisation de la mission. L'essentiel des dépenses prévues concernait le volet pédagogie avec la finalisation des animations pour les communes de Gamsheim, Rhinau et Offendorf : le travail du graphiste et l'impression du panneau pédagogique. Un cycle complet d'animations a été réalisé pour les communes de Herrlisheim, Lauterbourg et Stattmatten. Les animations réalisées à l'école de Lauterbourg ont été complétées par l'assemblage de gîtes d'été en bois par les élèves.

La création de ces gîtes en bois a été rendue possible grâce au faible coût de l'aménagement de la Tour des Bouchers de Lauterbourg en refuge à chauves-souris. Une tour fusée en bois (gîte d'été) a été conçue pour la commune de Stattmatten qui ne dispose pas d'ouvrage de type bunker pouvant constituer un gîte d'hibernation favorable aux chauves-souris. Des thermohygromètres ont été achetés pour équiper les gîtes et s'assurer que le taux d'humidité et la température sont favorables aux chauves-souris.

Certaines dépenses de fonctionnement relatives à ce projet seront décalées sur 2022, les factures du CINE de Munchhausen comprenant les animations et le travail du graphiste ainsi que les factures de Pic Bois pour les panneaux pédagogiques et celles du Lycée Heinrich Nessel pour la tour fusée et les gîtes en bois n'ont pas encore été réceptionnées.

Etude d'impact des traitements au *Bti* sur la faune non cible

Dans le cadre de la rédaction de la notice d'incidence Natura 2000 et de l'évaluation globale de l'impact des interventions de lutte contre les moustiques en milieu naturel, le SLM67 a entrepris la réalisation d'une étude sur l'impact direct du *Bti* sur d'autres invertébrés aquatiques, notamment les chironomes. Les objectifs à long terme sont l'évaluation de cet impact et l'élaboration d'une banque de données permettant l'identification des chironomes en routine à l'aide d'un outil de biologie moléculaire, la spectrométrie de masse Maldi-Tof.

Cette base de données facilitera la réalisation d'études futures sur les chironomes. Cette étude a été menée en collaboration avec le laboratoire d'entomologie médicale de Strasbourg (IPPTS) et l'Ecole Nationale du Génie de l'Eau et de l'Environnement de Strasbourg (ENGEES). La réalisation de cette étude a été rendue possible grâce aux versements différés des fonds FEDER du projet TIGER (DV5 : 14 362,13€) et la participation du personnel permanent. Ce financement a permis l'embauche de Lucas VOGEL pendant 5 mois.

Projet Mosquitwo

Le SLM67 a participé pour la première année au projet intitulé Mosquitwo, d'une durée de 34 mois, initié par l'Institut Pasteur de Paris sur la détection de deux virus chez trois espèces de moustiques autochtones à l'échelle du Nord-Est de la France. Les deux virus ciblés sont le virus du West Nile et le virus Usutu dont le réservoir est l'avifaune mais peuvent affecter l'homme de manière accidentelle.

Le SLM67 participe à la partie terrain qui vise d'une part à capturer des femelles moustiques autour de la détection d'oiseaux infectés, et d'autre part, à capturer ou prélever un grand nombre de moustiques afin de tester leur capacité à transmettre ces virus en laboratoire.

Le SLM67 a bénéficié d'une subvention de 10 192€ essentiellement pour les frais de personnel pour la réalisation de cette étude en 2021.

Cette année, le SLM67 a déployé 6 pièges sur deux nuits consécutives du 29 septembre au 1 octobre sur un site où un merle infecté par USUTU avait été détecté. Le SLM67 a également réalisé des captures de moustiques femelles hibernantes dans des bunkers en novembre. Des œufs de moustique tigre (*Aedes albopictus*) ont également été envoyés à Pasteur Paris. Ce financement a permis de prolonger le contrat de Lucas VOGEL pour 4 mois de plus.

Surveillance et lutte contre le moustique tigre

Pour les missions relatives à la surveillance et la lutte contre le moustique tigre, une partie est financée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) par le biais d'un marché public (environ 60 000€) et d'une subvention pour la réalisation d'une étude scientifique (convention FIR : 10 500€).

La Collectivité Européenne d'Alsace finance le volet prévention de la lutte contre le moustique tigre avec une participation de 15 000 € soit 11.55% des fonds perçus pour cette mission de Lutte Anti-Vectorielle. Ce volet comprend entre autre la réponse aux plaintes liées à la nuisance due au moustique tigre et la formation des collectivités à la problématique des moustiques tigre.

L'Eurométropole de Strasbourg (EMS) finance également le SLM67 par le biais d'un marché public pour la réalisation d'action de prévention (24 606,05€).

Comme 2020, l'année 2021 est caractérisée par l'extension du périmètre d'implantation du moustique tigre. La surface de répartition du vecteur a doublé entre 2020 et 2021 et concerne également des communes situées en dehors de l'EMS. Désormais, 20 communes sont colonisées par le moustique tigre à savoir Bischheim, Bischoffsheim, Eckbolsheim, Eberbach-près-Seltz, Geispolsheim, Hoenheim, Illkirch-Graffenstaden, Lingolsheim, Mittelhausbergen, Mundolsheim, Niederhausbergen, Oberhausbergen, Ostwald, Reichstett, Saverne, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg, Vendenheim, Wolfisheim. Un traitement anti-adultes a été réalisé en 2021 suite à la détection de moustiques tigres adultes au domicile d'un cas d'arbovirose à Oberhausbergen. Un poste de technicien de Lutte Anti-Vectorielle est dédié aux missions de surveillance et de lutte contre le moustique tigre définies dans le marché de l'ARS. C'est Olivia RENOUX qui occupe ce poste.

Cette année, le SLM67 a bénéficié d'une subvention octroyée par l'ARS Grand Est pour réaliser une étude scientifique en collaboration avec le laboratoire d'entomologie dirigé par le Dr. Bruno MATHIEU. L'objectif de cette étude est d'engager une mobilisation sociale pour lutter contre le moustique tigre à l'échelle d'un quartier. Ophélie ADIER a été embauchée en juin 2021 en tant que technicienne de Lutte Anti-Vectorielle dans le cadre de cette étude.

Grâce au financement de l'EMS, le SLM67 a réalisé des actions de **prévention individuelles et collectives** du mois de juin au mois de décembre : action de porte à porte, stand nomade, distribution de moustiquaires et tendeurs aux jardiniers, ateliers de prévention, etc. Alexis BERGERON a été embauché en juin 2021 pour la réalisation des actions du marché.

Les perspectives de l'année 2022

Pour l'année 2022, l'objectif premier est de maintenir la participation des membres à un coût par habitant inférieur à 3.50 €, comme cela est le cas depuis plusieurs années.

Le deuxième objectif sera d'augmenter les lignes de crédits relatives aux traitements afin de faire face, si nécessaire, à une nouvelle année favorable au développement des moustiques, tout en respectant l'objectif premier des 3,50 € maximum par habitant.

Projection des dépenses d'investissement

En 2021, **72 050,34 €** ont été inscrits en section d'investissement en vue notamment de l'achat de matériel pour la mission chauves-souris (panneaux pédagogiques, briques creuses, enregistreurs), l'achat d'un nouveau véhicule (Dacia Duster) pour remplacer le véhicule 4x4 Subaru vieillissant ainsi que du matériel informatique. 29 291.16 € soit 40,65% ont été réellement dépensés.

Pour rappel, la section d'investissement 2021 était alimentée par le solde d'exécution de N-1, l'amortissement et le FCTVA, et ce sera à nouveau le cas en 2022. **Un virement de la section de fonctionnement ne sera pas nécessaire.** Les dépenses prévues en 2022 concernent du matériel informatique (ordinateur, logiciel de cartographie, tablette de terrain), mais également la mission chauves-souris avec l'achat d'une porte pour équiper un bunker, de deux panneaux d'interprétation ainsi qu'une tour fusée.

Projection des dépenses de fonctionnement

Budget principal dédié à la lutte contre la nuisance (LAN)

Afin de faire face à une année équivalente à 2016 et 2021 en terme de mise en eau des gîtes larvaires, **l'objectif sera de re-calibrer** le budget relatif à la lutte contre la nuisance. Dans le but de prendre en compte la variabilité interannuelle, le fonctionnement du budget va être repensé. Il est proposé d'augmenter le budget traitement mais au lieu d'appeler les 80%, il est proposé d'appeler 60% du budget au départ, puis d'appeler le reste du budget progressivement, en fonction des dépenses engagées, par paliers de 20%.

60% du budget prévisionnel de 2022 représente la moyenne des dépenses réalisées sur les années 2019 et 2020.

La participation prévisionnelle de 2022 sera de 3.49 € par habitant, une participation similaire aux années 2014 et 2017. Depuis 2017, la participation a progressivement diminué car les années « calmes » se sont succédées. Le résultat positif de fonctionnement étant au bénéfice des communes et communautés de communes membres, leur participation a ainsi baissé. Après cette année 2021 exceptionnelle, nous n'avons plus un tel solde positif.

Un appel de 60% du budget reviendra à une participation par habitant de 2.09 €, et en ajoutant un palier de 20% cela reviendra à 2.79€ par habitant.

Certaines dépenses seront en **hausse** :

- Locations immobilières qui correspond à l'utilisation de l'hélicoptère
- Autres fournitures non stockées qui correspond aux produits de traitement (*Bti*)
- Frais de personnels (augmentation du nombre d'heures réalisées par les vacataires en charge des traitements à pied)

Nous prévoyons de **poursuivre la mission chauves-souris** en 2022 avec l'aménagement d'un bunker supplémentaire dans une nouvelle commune, l'installation d'une tour fusée dans une seconde commune qui ne possède pas d'ouvrage aménageable ainsi que la sensibilisation des élèves de CM1-CM2 des écoles de ces mêmes communes.

Etude d'impact des traitements au *Bti* sur la faune non cible

L'étude va se poursuivre en 2022 grâce au **versement différé FEDER** d'un montant de 23 744,98 € (DV6) ainsi qu'une participation de la collectivité européenne d'Alsace. Le SLM67 va continuer à collaborer avec Lucas VOGEL pour la mise en œuvre de cette étude et fera également appel à un stagiaire pour une durée de 6 mois.

Budget annexe Lutte Anti-Vectorielle (LAV)

Pour rappel, le budget LAV ne concerne que la lutte contre le moustique-tigre. A ce titre, nos communes et communautés de communes membres du SLM67 ne sont pas impactées par ce budget.

Le marché public avec l'ARS va être reconduit en 2022. Un agent titulaire du SLM67, Olivia RENOUX, est intégralement dédié à cette mission.

Le syndicat bénéficiera également d'une nouvelle subvention de la part de l'ARS Grand Est (convention FIR) pour la réalisation d'une étude en lien avec la mobilisation citoyenne contre le moustique tigre. Les modalités de participation de l'Eurométropole de Strasbourg sont encore en attente.

La CEA maintient le financement du volet prévention de la LAV en 2022.

Comme chaque année, nous poursuivrons nos efforts de rigueur et d'utilisation rationnelle des moyens qui financiers sont mis à notre disposition pour chacun des deux budgets.

Le Comité Directeur de **prend acte** des Orientations Budgétaires pour l'année 2022.

5. Ouverture de crédits

M. le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente [...]. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il est proposé au Comité Directeur d'autoriser l'ouverture de crédits suivants :

Article 2188 : 300 € pour l'acquisition d'enregistreurs pour les bunkers à chauve-souris (soit 1,11% de la somme budgétée à cet article en 2021).

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, autoriser une ouverture de crédit de 300€ sur l'article 2188 du budget principal 2022.

Approuvé à l'unanimité par 33 voix pour.

6. Création de poste

Le suivi des carrières et les payes du SLM67 est assuré par l'agent en charge des payes et des carrières de la Ville de Lauterbourg. Madame Nadine LOEFFLER ayant fait valoir ses droits à la retraite, elle a été remplacée par Madame Rachelle GRESSEL. Celle-ci étant à un grade différent, il convient de créer un poste d'adjoint administratif principal 1^e classe à 2.5/35^e pour assurer le suivi des carrières et les payes du SLM67.

Le comité directeur, après en avoir délibéré, approuve la création d'un poste d'adjoint administratif 1^e classe à 2.5/35^e pour exercer le suivi des carrières et les payes du SLM67.

Approuvé à l'unanimité par 33 voix pour.

7. Débat sur la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité

La Protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique concerne :

- Les garanties santé (couverture des dépenses liées aux frais de santé) d'une part,

- Les garanties prévoyance (couverture du demi-traitement en cas d'incapacité de travail, indemnisation en cas d'invalidité et indemnisation en cas de décès) d'autre part.

1. Les dispositifs existants.

Dans la Fonction Publique Territoriale, les dispositions qui s'appliquent sont celles du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la Protection sociale complémentaire de leurs agents, complété de ses 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011.

Ce décret prévoit la possibilité pour l'employeur territorial de participer financièrement à la Protection sociale complémentaire de ses agents :

- Soit pour le risque santé
- Soit pour le risque prévoyance
- Soit pour les deux risques

Cette participation financière est bien une faculté offerte à l'autorité territoriale, et non une obligation.

Les employeurs peuvent souscrire à l'un des deux dispositifs suivants :

- Soit la labellisation : l'employeur contribue sur un contrat souscrit librement par l'agent au sein des offres labellisées par des organismes agréés. Un très grand nombre d'offres sont disponibles sur le marché, et la plupart des mutuelles et des assurances proposent une formule ou un type de contrat labellisé.
- Soit la convention de participation : l'employeur contribue à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence. A l'issue de la consultation, une offre santé et/ou une offre prévoyance est proposée aux agents, avec plusieurs niveaux de garanties et options possibles. Cette convention est négociée, soit par la collectivité en propre, soit par le Centre de gestion sur la base des mandats qui lui sont donnés par les collectivités.

Pour chacun des deux risques, santé et prévoyance, l'employeur souhaitant participer à la Protection sociale complémentaire de ses agents doit choisir entre labellisation et convention de participation.

En ce qui concerne le dispositif de la convention de participation, cette procédure n'est pas soumise au code des marchés publics et est encadrée par le décret, qui prévoit que les conventions ont une durée de 6 ans, avec possibilité de prolonger d'une année pour motif d'intérêt général.

L'article 18 du décret du 8 novembre 2011 prévoit que les critères d'analyse des offres sont les suivants :

- Rapport entre la qualité des garanties et le tarif proposé
- Degré effectif de solidarité entre les adhérents
- Maîtrise financière du dispositif
- Moyens pour assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés aux risques

2. La nature des risques couverts.

En ce qui concerne la couverture santé, 95 % des agents de la Fonction Publique Territoriale sont aujourd'hui couverts, soit par une offre proposée par leur employeur (labellisation ou convention de participation), soit par le biais de la mutuelle de leur conjoint, soit par une assurance ou une mutuelle qu'ils – elles ont choisie à titre personnel.

Les problématiques liées au risque santé sont connues et correspondent aux dépenses de santé des assurés sociaux ; elles sont équivalentes à celles des salariés du secteur privé. Il s'agit de couvrir les dépenses liées aux frais de santé non pris en charge par la sécurité sociale d'une population d'actifs, et de retraités.

En ce qui concerne la prévoyance, 50 % des agents environ sont couverts, sur des garanties qui sont peu connues et peuvent être difficiles à appréhender :

- Incapacité temporaire de travail : couverture de la perte de salaire liée au passage à demi-traitement.
- Invalidité : suite à une mise en retraite pour invalidité, rente versée en complément de ce qui est versé par la caisse de retraite.
- Décès : capital versé à la personne désignée par l'assuré, en complément du capital versé par l'employeur.
- Perte de retraite suite à invalidité : compensation de la perte de revenus subie, à la retraite, par le fonctionnaire ayant été en retraite pour invalidité.

La prévoyance couvre des risques financiers majeurs, qui sont souvent méconnus des agents, et peuvent conduire à des situations sociales dramatiques. Or, les agents couverts sont aujourd'hui relativement peu nombreux au regard du risque encouru.

3. La situation du Syndicat Mixte de Lutte contre les Moustiques

Notre collectivité :

- Assure une garantie en santé pour le personnel
- Assure une garantie en prévoyance pour le personnel

Les garanties sont souscrites :

- par adhésion à la convention de participation départementale proposée par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour les risques santé et prévoyance

Les caractéristiques de garanties souscrites sont les suivantes :

❖ Présentation de la garantie santé :
--

La garantie s'adresse aux agents actifs, à leur famille (conjoint / enfants) et aux retraités.

Les cotisations sont basées sur le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale et évoluent selon la garantie souscrite, l'âge, la situation familiale, et le régime de Sécurité Sociale.

Les garanties sont les suivantes :

Ce document a été conçu pour vous présenter un résumé de vos garanties et ne peut en aucun cas être dissocié des définitions inscrites aux conditions particulières du contrat. Les garanties s'appliquent en tenant compte des conditions, limites et exclusions figurant dans les dispositions contractuelles.

TABLEAU DES GARANTIES 2021	Formule n° 1 : garanties de base	Formule n° 2 : garanties renforcées	Formule n° 3 : garanties supérieures
SOINS MEDICAUX ET PARAMEDICAUX			
Consultation - visite, praticien généraliste OPTAM / OPTAM-CO	100%	125%	125%
Consultation - visite, praticien généraliste non OPTAM / OPTAM-CO	100%	100%	100%
Consultation - visite praticien spécialiste OPTAM / OPTAM-CO	100%	220%	250%
Consultation - visite, praticien spécialiste non OPTAM / OPTAM-CO	100%	200%	200%
Auxiliaires médicaux	100%	175%	200%
Pharmacie	100%	100%	100%
Médicaments prescrits non remboursés (forfait annuel)	-	Forfait 110 €	Forfait 150 €
Analyses - Actes de biologie	100%	175%	200%
Radiographie, praticien OPTAM / OPTAM-CO	100%	175%	200%
Radiographie, praticien non OPTAM / OPTAM-CO	100%	100%	100%
Actes techniques médicaux, praticien (ATM) OPTAM / OPTAM-CO	100%	175%	200%
Actes techniques médicaux, praticien (ATM) non OPTAM / OPTAM-CO	100%	100%	100%
HOSPITALISATION (y compris maternité et hospitalisation à domicile)			
Frais de séjour	100%	125%	150%
Honoraires médecins OPTAM / OPTAM-CO	100%	250%	350%
Honoraires médecins non OPTAM / OPTAM-CO	100%	200%	200%
Forfait journalier	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Chambre particulière (sans hébergement)	-	37,50 € par jour	75 € par jour
Chambre particulière (avec hébergement)	-	75 € par jour	100 € par jour
Chambre particulière – Etablissement spécialisé (limité à 60 jours)	-	75 € par jour	100 € par jour
Forfait accompagnant enfant de moins de 20 ans et adulte plus de 65 ans	-	25 € par jour	60 € par jour
Participation forfaitaire de 24€ pour les ATM lourds supérieurs à 120 €	Frais réels	Frais réels	Frais réels
OPTIQUE			
Équipements 100% santé ⁽¹⁾			
Équipement classe A (monture et verres) Reste à charge nul (y compris suppléments optiques médicaux)	Frais engagés		

Équipements et frais d'optique à prix libre			
Équipement classe B : Monture	30 €	70 €	100 €
Équipement classe B : Verre classique (par verre) ⁽¹⁾	50 €	80 €	90 €
Équipement classe B : Verre complexe (par verre) ⁽²⁾	100 €	110 €	160 €
Équipement classe B : Verre très complexe (par verre) ⁽²⁾	100 €	110 €	180 €
Lentilles accordées par le régime obligatoire (forfait annuel) *	100 % + 50 €	100 % + 100 €	100 % + 150 €
Lentilles refusées par le régime obligatoire (forfait annuel) *	100 €	150 €	200 €
Bonus optique : monture, verres & lentilles de contact	+ 60 % après 36 mois (dans les limites des plafonds du contrat responsable)		
Chirurgie réfractive (forfait par œil)	-	200 € par œil	500 € par œil
DENTAIRE			
Soins, actes d'imagerie et de chirurgie	100%	100%	100%
Inlays, Onlays et Overlays	100%	180%	180%
Soins et prothèses 100% santé ⁽⁴⁾			
Soins et prothèses dentaires remboursées par le RO - Panier 100% santé	Frais engagés		
Plafond annuel par bénéficiaire - Hors Panier 100% santé (hors Inlay Core)**	500 €	1 000 €	1 250 €
Prothèses - Hors Panier 100% Santé ⁽⁵⁾			
Prothèses fixes, amovibles, réparations et provisoires	125%	300%	400%
Inlays Core	125%	200%	200%
Prothèses non remboursables	-	70 € (2 fois / an)	70 € (2 fois / an)
IMPLANTOLOGIE ET PARODONTOLOGIE			
Forfait annuel Implantologie	-	500 €	1 200 €
Implant	-	100 € par acte***	100 € par acte***
Maladies parodontales	-	100 € par acte dans la limite du forfait annuel de 250 €	100 € par acte dans la limite du forfait annuel de 400 €
ORTHODONTIE			
Orthodontie jusqu'à 16 ans	125 % (2 fois / an)	200 % (2 fois / an)	200 % (2 fois / an)
Orthodontie plus de 16 ans	-	150 % (2 fois / an)	200 % (2 fois / an)
APPAREILLAGES ET ACCESSOIRES MEDICAUX			
Petit appareillage (orthèses et prothèses externes)	100%	250%	400%
Grand appareillage ⁽¹⁾	100%	250%	400%
Orthopédie	100%	250%	400%
Dispositifs médicaux à usage individuel ⁽¹⁾	100%	100%	100%
Pansements (articles pour pansements et matériels de contention)	100%	100%	100%
Équipements 100% Santé ⁽²⁾			
Audioprothèses Classe I Reste à charge nul (y compris accessoires)	Frais engagés	Frais engagés	Frais engagés
Équipements à prix libre ⁽³⁾			
Audioprothèses Classe II (jusqu'à 20 ans inclus ou atteint de cécité) <i>La cécité se définit par une acuité visuelle inférieure à 1/20e après correction</i>	100%	100%	100%
Audioprothèses Classe II (21 ans et plus)	100%	100 % + 200 € / an	100 % + 600 € / an
TRANSPORT			
Transport	100%	100%	100%

PRÉVENTION			
Actes de prévention (pris en charge par le RO)	100%	100%	100%
PRESTATIONS DIVERSES			
Acupuncteur, chiropracteur, diététicien, étiope, ostéopathe, psychomotricien, sophrologue	30 € par séance (maxi 100 € / an)	30 € par séance (maxi 125 € / an)	30 € par séance (maxi 175 € / an)
Cures thermales prescrites et acceptées par la Sécurité sociale	100 % + forfait 60 €	100 % + forfait 100 €	150 % + forfait 200 €
Indemnité obsèques	750 € dans la limite d'un décès par an et par adhésion	750 € dans la limite d'un décès par an et par adhésion	750 € dans la limite d'un décès par an et par adhésion
Assistance à domicile (Mut'est assistance)	Oui		
Téléconsultation médicale	Oui		
Second avis médical	Oui		
Carte avantages	Oui		
Soins à l'étranger ⁽⁶⁾	Oui		
DEPENDANCE			
Autonomie santé	500 €	500 €	500 €

❖ **Présentation de la garantie prévoyance :**

La garantie s'adresse uniquement aux agents actifs CNRACL et IRCANTEC.

La cotisation s'exprime en pourcentage de la rémunération de l'agent.

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION
RÉGIME DE BASE : INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITÉ PERMANENTE / DECES / PTIA		
INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL ⁽¹⁾ - Maintien de salaire	95 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	1,50 %
INVALIDITÉ PERMANENTE ⁽²⁾ - Versement d'une rente	95 % du traitement de référence mensuel net	
DECES / PTIA - Versement d'un capital Décès / PTIA	100 % du traitement ou salaire de référence annuel net	
OPTION 1 : PERTE DE RETRAITE SUITE A UNE INVALIDITE PERMANENTE ⁽³⁾		
- Versement d'une rente viagère	100 % de la perte de retraite justifiée	+ 0,60 % <i>(au choix de l'agent)</i> + 0,50 % <i>(au choix de la collectivité)</i>
OPTION 2 : DECES / PERTE TOTALE ET IRREVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA) (au choix de l'agent)		
- Versement d'un capital Décès / PTIA (se substitue à celui de la solution de base)	200 % du traitement ou salaire de référence annuel net	+ 0,27 %
OPTION 3 : RENTE EDUCATION (au choix de l'agent)		
- Versement d'une rente à chaque enfant à charge (jusqu'à ses 25 ans max)	10 % traitement ou salaire de référence annuel net	+ 0,27 %

Le montant de la participation de la collectivité couvrant la cotisation des agents est le suivant :

- En santé : 25 €, indexés sur la base du plafond mensuel de la sécurité sociale depuis le 12 janvier 2014.
- En prévoyance : 7.39 € mensuel

4. Les enjeux majeurs de la réforme de la Protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique.

L'apport majeur de l'ordonnance du 17 février 2021 est l'introduction d'une obligation de participation des employeurs publics à hauteur **d'au moins 50 % du financement nécessaire à la couverture du risque santé**, avec prise d'effet de cette mesure dans les collectivités territoriales au 1^{er} janvier 2026.

L'ordonnance prévoit l'obligation des employeurs territoriaux de participer à compter du 1^{er} janvier 2025 au financement de la Protection sociale complémentaire en matière de **prévoyance à hauteur de 20 % d'un montant** qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat, lequel doit par ailleurs définir les garanties minimales de prévoyance assurées.

L'ordonnance prévoit l'adoption d'un décret en Conseil d'Etat qui viendra préciser notamment :

- ✓ Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance et quel indice de révision ?) ;
- ✓ La portabilité des contrats en cas de mobilité ;
- ✓ Le public éligible ;
- ✓ Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations ;
- ✓ La situation des retraités ;
- ✓ La situation des agents multi-employeurs ;
- ✓ La fiscalité applicable (agent et employeur).

Les Centres de gestion se voient confier une compétence en matière de Protection sociale complémentaire, dans un cadre régional ou interrégional selon les modalités déterminées par leur schéma de coordination, de mutualisation et de spécialisation. Ils proposent une offre en matière de santé, comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer.

Les enjeux de la participation financière de l'employeur à la Protection sociale complémentaire du personnel sont très importants.

En effet :

- La Protection sociale complémentaire (PSC) des agents constitue **un levier d'amélioration des conditions de vie des agents, et de préservation de leur santé**. Il s'agit là d'un objectif majeur des politiques de gestion des ressources humaines : améliorer les conditions de travail et agir en faveur de la santé des agents. La participation financière de l'employeur à la Protection sociale complémentaire est une mesure d'action sociale en faveur des agents et de leur famille.
- Dans un contexte de gel durable du point d'indice, la participation financière de l'employeur territorial permet de **renforcer le pouvoir d'achat des agents**.
- A l'heure où **l'attractivité de la fonction publique** est en berne, la participation de l'employeur apparaît également comme un **facteur de nature à favoriser les recrutements**. L'employeur territorial peut présenter sa participation à une couverture santé et prévoyance compétitive comme un avantage offert à l'agent, qui s'inscrit dans une politique d'action sociale et de développement d'une marque employeur.
- Sur le sujet plus spécifique de la prévoyance, le **poids du risque** lié au demi-traitement et plus encore à l'invalidité plaide en faveur d'une participation employeur obligatoire, afin de couvrir les agents contre un risque important de précarité financière et sociale.
- L'épidémie de Covid 19 et la crise sanitaire met en lumière à la fois le caractère essentiel des services rendus par les fonctionnaires territoriaux, leur forte exposition aux risques, et la **précarité de leur statut** au regard du risque maladie.

Le comité directeur prend acte de l'ensemble des informations relatives à la Protection sociale complémentaire du personnel de la collectivité et considère que la mise en place de la Protection sociale complémentaire constitue un enjeu majeur pour le personnel que la collectivité entend poursuivre pour favoriser et encourager la protection sociale de son personnel.

8. Divers

La séance est clôturée à 19h20.

Suivent les signatures :

Commune	Noms des délégués	Signatures
BEINHEIM		
C.C. DU CANTON D'ERSTEIN/RHINAU		
C.C. DU CANTON D'ERSTEIN/DIEBOLSHEIM		
LAUTERBOURG		
MOTHERN		
MUNCHHAUSEN		
NEEWILLER		
NIEDERLAUTERBACH		
ROHRWILLER		
SALMBACH		
SCHAFFHOUSE		
SCHEIBENHARD		
SELESTAT		

SELTZ		
WINTZENBACH		
C.C. PAYS RHENAN DALHUNDEN		
C.C. PAYS RHENAN DRUSENHEIM		
C.C. PAYS RHENAN FORT-LOUIS		
C.C. PAYS RHENAN FORSTFELD		
C.C. PAYS RHENAN GAMBSHEIM		
C.C. PAYS RHENAN HERRLISHEIM		
C.C. PAYS RHENAN KAUFFENHEIM		
C.C. PAYS RHENAN KILSTETT		
C.C. PAYS RHENAN LEUTENHEIM		
C.C. PAYS RHENAN NEUHAEUSEL		
C.C. PAYS RHENAN OFFENDORF		
C.C. PAYS RHENAN ROESCHWOOG		
C.C. PAYS RHENAN ROPPENHEIM		
C.C. PAYS RHENAN ROUNTZENHEIM-AUENHEIM		
C.C. PAYS RHENAN SESSENHEIM		
C.C. PAYS RHENAN SOUFFLENHEIM		
C.C. PAYS RHENAN STATTMATTEN		